



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1441

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 8 décembre 2011, le règlement n° 1441 intitulé : «*Règlement modifiant le règlement de zonage (no 1369) afin de créer la zone R3-60 dans le secteur du boulevard du Lac, entre la 9^e avenue et la 12^e avenue, et de prévoir les usages et normes applicables* » a été adopté.

Que ce règlement n'était pas assujéti à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement a été approuvé par la MRC de Deux-Montagnes, le 25 janvier 2012.

Ce règlement est entré en vigueur le 26 janvier 2012, date de délivrance du certificat de conformité de la MRC de Deux-Montagnes.

Il peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes aux heures normales d'ouverture.

Donné à Deux-Montagnes, ce 27^e jour du mois de février 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier